



Politique “Anti-harcèlement”

Généralités

Le “harcèlement” n’est pas acceptable ; toute forme de “harcèlement” doit être sanctionnée.

Le “harcèlement” peut être verbal, physique ou psychologique. L’école désapprouve le “harcèlement” sous toutes ses formes et le considère comme un acte répréhensible sérieux.

Les élèves doivent savoir que le “harcèlement” n’est pas une attitude acceptable et tout incident dont ils sont victimes ou témoins doit être mentionné à l’enseignant.

Tout le personnel, les assistants, les enseignants et le directeur, se doivent de créer un climat dans lequel les élèves se sentent en confiance pour relater un cas de “harcèlement” qui sera traité rapidement et fermement.

Tout membre du personnel se doit de mentionner tout cas de “harcèlement” suspecté au directeur.

Une action appropriée sera prise.

Vivre ensemble

Vivre ensemble fait partie de l’éducation “anti- harcèlement”.

Les élèves doivent apprendre à respecter et à aider les autres en développant leur habilité à communiquer et à socialiser.

Les règles de vie à l’école sont établies par les enfants avec leurs enseignants en début d’année et sont incluses dans “ce qu’il est permis de faire”, “ce qu’il n’est pas permis de faire” et “ce qu’il faut faire en cas de...”.

Ceci suppose une discussion sur les règles de base de la vie en société et des réponses à la question fréquente des jeunes enfants : « pourquoi ? ».

Ces règles de vie à l’école seront des règles de référence.

1 Introduction

1.1 Le “harcèlement” est une action répétée d’un enfant ou d’un groupe d’enfants dans l’intention délibérée de blesser un autre enfant physiquement ou psychologiquement.

2 Objectifs

2.1 Le “harcèlement” nuit à l’individu. Nous devons donc nous efforcer de l’éviter en développant une éthique scolaire selon laquelle “harcèlement” est inacceptable.

2.2 En tant qu’école nous avons pour but de créer un environnement sûr où chacun peut apprendre dans la sérénité.

2.3 Cette politique a pour but de générer une réponse consistante à tout incident de “harcèlement” au sein de l’établissement.

2.4 Nous nous efforçons d’attirer l’attention de tout acteur de la communauté scolaire sur la politique “anti- harcèlement” de notre établissement et sur la responsabilité de chacun dans la lutte contre le “harcèlement”.



3 Le rôle du Conseil d'école ("le Conseil")

- 3.1 Le Conseil soutient l'action du directeur et des enseignants pour éliminer le "harcèlement" dans notre école. Cette politique clarifie la position du Conseil en ce qui concerne la politique "d'anti-harcèlement": tout cas de "harcèlement" sera considéré comme un acte répréhensible sérieux, géré de façon appropriée.
- 3.2 Le Conseil demande au directeur de tenir un répertoire des cas de "harcèlement" et de présenter, sur demande, un rapport sur l'efficacité des stratégies adoptées contre le "harcèlement" dans notre école.

4 Le rôle du directeur

- 4.1 Le directeur répondra dans les dix jours à toute demande d'enquête sur un incident de "harcèlement" par un parent. Dans tous les cas, le directeur étudiera l'incident et offrira une réponse aux parents.
- 4.2 C'est la responsabilité du directeur de veiller à mettre en place une politique "anti-harcèlement" et de s'assurer que tout personnel (enseignant ou non) est informé de la politique de l'école et sait comment gérer un incident de "harcèlement". Le directeur informe, sur demande, le Conseil de l'efficacité de la politique "anti-harcèlement".
- 4.3 Le directeur s'assure que tous les enfants savent que le "harcèlement" n'est pas un comportement acceptable dans l'école. Il attire l'attention des enfants sur ce point quand cela s'avère nécessaire. Par exemple, à la suite d'un incident, le directeur peut décider de saisir cette opportunité pour discuter avec d'autres enfants du tort causé et de l'utilité d'une sanction.
- 4.4 Le directeur s'assure que tout personnel reçoit une formation adéquate pour gérer les problèmes de "harcèlement".
- 4.5 Le directeur promeut un climat de respect mutuel et de confiance en soi. En effet lorsque les enfants se sentent compris et membres d'une école sympathique et accueillante, le "harcèlement" est moins fréquent.

5 Le rôle de l'enseignant

- 5.1 Les enseignants de notre école considèrent toute forme de "harcèlement" comme grave, et interviennent pour éviter les cas de "harcèlement". Ils tiennent un rapport des incidents, dont ils sont au courant, qui se produisent dans leur classe ou dans l'école.
- 5.2 Si un enseignant est témoin d'un acte de "harcèlement", il fait son possible pour aider l'enfant victime. Si un enfant est victime sur une période plus ou moins longue, l'enseignant doit en informer le directeur puis les parents.
- 5.3 Tout incident de "harcèlement" ou autre indiscipline est noté dans le "cahier de discipline" qui se trouve au secrétariat. Si un adulte est témoin d'un acte de "harcèlement" dans l'enceinte de l'école, il doit s'assurer qu'il est noté dans le cahier de discipline.



- 5.4 Dans le cas d'un acte de "harcèlement" suspecté ou avéré, les faits doivent être étudiés du point de vue de la/les victime(s), du/des responsable(s) et du/des témoin(s). Les personnes concernées, les faits, la date et le lieu doivent être notés. Ceci doit être signalé à l'enseignant de la classe et au directeur.
- 5.5 L'école informera les parents s'il s'agit d'une situation significative de "harcèlement". Les parents doivent faire savoir à l'école (normalement en en référant d'abord à l'enseignant de la classe) s'ils sont inquiets pour leur enfant ou s'ils ont été témoins d'incidents concernant d'autres enfants. L'école s'efforce de gérer l'information avec discrétion, et bien qu'elle s'attache à gérer ces situations, elle ne le fait pas sans faire preuve de tact. Il est plus facile de gérer les problèmes à la source.
- 5.6 Tout effort sera fait pour résoudre le problème en trouvant un compromis entre les deux parties concernées, s'efforçant d'aider la victime et de changer l'attitude. Ceci sera fait par l'enseignant de la classe en liaison avec le directeur.
- 5.7 Pour tout incident de "harcèlement" (isolé ou récurrent), des sanctions seront appliquées qui peuvent aller jusqu'à la suspension pour des cas graves.
- 5.8 Les enseignants s'efforceront d'aider tous les enfants de leur classe et d'établir un climat de confiance et de respect de tous. Les incidents de "harcèlement" devront être évités dans la mesure du possible par l'instauration d'un climat de confiance.
- 6 Le rôle des parents**
- 6.1 Les parents qui pensent que leur enfant est sujet à du "harcèlement", ou agit en tant que "harceleur" devront contacter l'enseignant de leur classe immédiatement.
- 6.2 Les parents se doivent de supporter la politique "anti-harcèlement" de l'établissement et d'encourager leur enfant à avoir une attitude positive en tant que membre de la communauté scolaire.
- 7 Bilan et mise à jour**
- 7.1 Cette politique sera révisée régulièrement par le directeur et le Conseil d'école dans une optique d'efficacité.
- 7.2 Cette politique "anti-harcèlement" est la responsabilité du Conseil d'école et de la direction (selon le paragraphe 7.1 ci-dessus) et sera mise à jour annuellement.
- 7.3 Tout membre du personnel a pour responsabilité de porter à l'attention du directeur tout problème concernant cette politique.

Signature :

Date